

Date de convocation :
20.03.2025

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de MONTNER régulièrement convoqué le vingt mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

Sont présents : *BARBARO Daniel, LAGDER Djamila, Bruno GUILLEMIN, GARRIGUES Stéphanie, Maximilien ANGLADE, CROSBY Daniel, BURBLIS Cécile*

Absents : *Christian CASENOVE, Théo BARBARO, MARTINEZ Marie-Anne*

Madame Stéphanie GARRIGUES est désignée secrétaire de séance

N° 13-2025

Objet : Approbation de l'ajout de la compétence Police Municipale au

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 n°19-24 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,

Vu la modification des statuts du Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,

Considérant que la commune adhère au Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans les 3 mois qui suivent la réception de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 18 septembre 2023, Monsieur le Président du Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly a évoqué le projet de création d'une police intercommunale. Le 3 octobre 2023, nous avons fait connaître notre intérêt pour ce projet.

Lors de la réunion des Maires du 26 novembre 2024, les maires ont défini les modalités de fonctionnement de la future police intercommunale.

Deux agents seront recrutés et un sera muté de la commune de Latour-de-France. Le coût (fonctionnement + investissement) par habitant est estimé à 23.54 €.

Monsieur le maire propose d'adhérer à la compétence police intercommunale du Syndicats Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide,

D'approuver l'adhésion à la compétence optionnelle Police intercommunale,

D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 27.03.2025

Le Maire,
Daniel BARBARO

| |
|--|
| AGEDI Dépôt Préfecture de PERPIGNAN |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2025 066-216601187-20250327-DE_2025_013-DE |

